

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY
ABSENTES EXCUSEES : Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO.

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD
Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal réunion du 25 septembre 2025
- Participation au financement des mutuelles labellisées des agents
- CCFE convention de travaux pour la voie verte
- CCFE rapport d'activité 2024

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

26 - PARTICIPATION AUX MUTUELLES LABELLISEES DES AGENTS

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou bien la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics

peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Suite à la consultation récente des agents de la Commune de Saint André le Puy, il ressort qu'aucun agent ne souhaite adhérer à la MNT proposée par le CDG42. La convention de participation n'est donc pas retenue. Il apparaît que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité, en leur offrant la liberté de choix de garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Le Maire indique par ailleurs que chaque agent, ayant souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la Commune, pour le risque santé,

2°) de retenir la labellisation des contrats individuels, pour le risque santé,

3°) de fixer le montant de la participation financière à 15€ mensuels, versés trimestriellement pour tous les agents, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

4°) il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

27 - CCFE CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA VOIE VERTE ET SENTIER PIETONNIER

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est a la charge de la gestion du patrimoine non bâti du sentier piétonnier bordant la RD1089 et de la voie verte.

Il donne lecture de la convention de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien du patrimoine non bâti entre la CCFE et la Commune. Sa durée est de 3 ans : du 1/1/25 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, la majorité par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'approuver les termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

28 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,
Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au Maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

INFORMATIONS DIVERSES

Explications du vote de la deuxième délibération : l'abstention vient de Christiane RIGAUD qui déplore que le tarif fixé de 25 € dans la convention ne soit pas évolutif sur les 3 ans et donc ne tient pas compte de l'évolution des rémunérations.

Commission bâtiments : visite du chantier de la médiathèque le 09 décembre à 8h30.

Repas des Aînés : il a eu lieu le dimanche 23 novembre. Environ 80 personnes ont participé.

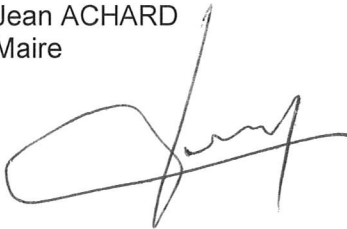
Eaux pluviales : un commissaire enquêteur est venu le 13 novembre et l'enquête publique aura lieu du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026.

SIVAP : au 01/01/2026, les compétences eau potable et assainissement collectif sont reprises par la CCFE et le SIVAP disparaît.

Ecole : Une classe de neige s'organise pour le mois de mars 2026.

Bulletin municipal : les dernières corrections sont apportées et l'impression est en cours.

Jean ACHARD
Maire

A black ink signature of Jean Achard, consisting of a large, stylized 'J' followed by a cursive 'A' and a horizontal line.

Christiane RIGAUD
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Christiane Rigaud, featuring a large, stylized 'C' and 'R' with a horizontal line.

Date de mise en ligne :

23 Janvier 2026